



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES LANDES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Saint-Pierre-du-Mont, le 20 mai 2014

Unité Territoriale des Landes

Nos réf. : MF/INN/IC40/14DP_214
Vos réf. : Courrier reçu le 18/01/2013
Code SIIC : 052.1930

Affaire suivie par : M. FOURGOUS
michel.fourgous@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05.58.05.76.20 – Fax : 05.58.05.76.27

Société GALVALANDES à SARBAZAN

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations
Rapport proposant un arrêté complémentaire (APC).

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

I. ETABLISSEMENT

Raison sociale : GALVALANDES
Adresse de l'établissement : 3031, Avenue du Marsan - 40120 SARBAZAN
Activité principale : Galvanisation à chaud de pièces en acier.

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables au 1er juillet 2012.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société GALVALANDES est autorisée, par arrêté préfectoral du 29 septembre 2003, à exercer une activité de galvanisation à chaud de pièces en acier à SARBAZAN.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, elle est concernée, au titre des installations soumises à autorisation pour lesquelles l'obligation démarre au 1er juillet 2012, pour les installations relevant des rubriques suivantes :

Rubrique ICPE	Libellé des rubriques/alinéa	
2565	Revêtement métallique ou traitement (Nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, ...) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, ...) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564	A partir d'un volume de cuves de bain de traitement de 30 000 l Volume des cuves de bain de traitement = 564 000 l
2567	Galvanisation, étamage, de métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu	A partir d'une capacité de traitement supérieure à 2 tonnes d'acier par heure Capacité de traitement d'environ 2,94 tonnes d'acier brut par heure

Dans le dossier transmis par l'exploitant, reçu le 18 janvier 2013, la société GALVALANDES a fourni un calcul du montant de la garantie financière applicable, aboutissant à une somme de **136 221 euros**.

Il est à noter que dans ce montant, la surveillance du site (la société GALVALANDES propose une surveillance par télé-surveillance) a été chiffré à 9598 euros.

IV. NOTE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES DU 23/04/13 - CONSEQUENCES

La note du 23 avril 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées définies au 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement indique qu'au vu des pratiques usuellement observées, un montant raisonnable pour le gardiennage (dont les systèmes de surveillance tels que la vidéo-surveillance), est de minimum 15 000 euros, qui serviront à garder le site à la cessation d'activité afin d'assurer la mise en sécurité d'urgence des installations présentant le plus de risque.

Sur la base de cette note, l'inspection des Installations Classées a ajusté le montant des garanties financières qui atteint la somme de **141 623 €**. Ce montant a notamment été repris dans le projet de prescriptions techniques transmis pour avis à l'exploitant (cf. point V du présent rapport).

V. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par courriel électronique du 16 mai 2014 à l'exploitant, l'inspection des installations classées a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Dans sa réponse en date du 19 mai 2014, l'exploitant fait les remarques suivantes : il indique « qu'ayant remis le dossier attestant de la constitution de garanties financières en décembre 2012, il est dommage de revenir sur le montant de référence qui avait été estimé à 136 221 euros. Il souhaiterait que le montant entériné en 2012 reste inchangé ou éventuellement arrondi à la centaine ».

Dans une volonté d'homogénéité et de cohérence à ce qui se pratique (cf. 1er alinéa du point IV du présent rapport), l'inspection des Installations classées maintient son positionnement (cf. second alinéa du point IV du présent rapport).

VI. PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société GALVALANDES à **141 623 €** tel que précisé au chapitre IV ci-dessus.

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes de soumettre le projet d'arrêté complémentaire joint en annexe au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

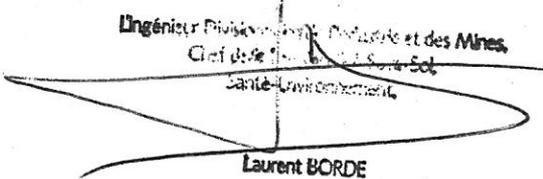
L'Inspecteur de l'Environnement,



Michel FOURGOUS

VU ET TRANSMIS AUCUNES CONFORME

Ingénieur Divisionnaire Industrie et des Mines,
Chef de Service Eau, Air, Sol,
Santé-Environnement,



Laurent BORDE

